

COMMUNE DE MENDE

OBJET :
**Délégation
de Service
Public pour la
gestion et
l'exploitation
de la
fourrière
automobile
de la Ville de
Mende**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 12 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Etaient présents : Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Monsieur François ROBIN, Madame Aurélie MAILLOLS, Monsieur Alain COMBES, Madame Marie PAOLI, Adjoint, Monsieur Raoul DALLE, Madame Ghalia THAMI, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Emmanuelle SOULIER, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER Conseillers Municipaux.

Par procuration :

Monsieur Francis DURSAPT (Madame Valérie TREMOLIERES), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Monsieur Philippe TORRES (Monsieur Raoul DALLE), Monsieur Aurélien VAN DE VOORDE (Monsieur Nicolas ROUSSON), Madame Sonia NUNES VAZ (Monsieur Thierry JACQUES), Madame Catherine THUIN (Madame Ghalia THAMI), Madame Michelle JACQUES (Monsieur Karim ABED)

Nombre de
Conseillers
Municipaux :
▪ en exercice : 33
▪ présents à la
séance : 26
▪ représentés : 7
▪ absent : 0

Date de l'envoi et
de l'affichage de
la convocation :
5 septembre 2023

Date de
l'affichage à la
porte de la Mairie
et publication sur
le site internet :
15/09/2023

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Madame Régine BOURGADE, Adjointe, ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Monsieur le Maire expose :

Indiquer si le
Conseil a décidé
de se former en
comité secret :
Non

La Délégation de Service Public relative à l'exploitation de la fourrière automobile de la commune arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau contrat public à compter du 1er janvier 2024.

En vertu de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville de Mende se réunira le 12 septembre 2023 pour donner son avis sur le principe du recours à la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière

automobile de la commune.

Vu l'article L. 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et sur la base du rapport de principe joint en annexe présentant les principales caractéristiques de la future Convention de Délégation de Service Public à intervenir, rapport soumis à la C.C.S.P.L,

Il est proposé :

- d'**ADOPTER** le principe de recourir à une Convention de Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Mende ;
- d'**APPROUVER** le rapport de présentation définissant les caractéristiques de la délégation de service public,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à en fixer et négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les propositions du rapporteur.

#signature2#

Pour extrait conforme,
Fait à Mende,
Le Maire,
Laurent SUAU

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

FOURRIERE AUTOMOBILE VILLE DE MENDE

RAPPORT DE PRESENTATION

La Ville de Mende a souhaité mettre en place, en 2013, sous la forme d'une Délégation de Service Public (DSP), une fourrière automobile sur tout le territoire de la commune, cette création s'inscrivant dans une logique de qualité de vie en ville, pour lutter contre le stationnement gênant et éliminer les épaves.

Le contrat actuel mis en place le 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 5 ans arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est donc nécessaire de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour l'attribution d'un nouveau contrat public à compter du 1er janvier 2024.

Plusieurs modes de gestion sont envisageables pour cette activité. Compte-tenu des compétences particulières et des qualifications techniques spécifiques exigées par la réglementation en vigueur, le recours à une délégation de service public apparaît comme le mode de gestion le plus approprié au service de fourrière automobile.

Le futur contrat d'une durée de 5 ans, concernera la gestion de la fourrière automobile depuis l'enlèvement des véhicules en infraction jusqu'au gardiennage et la restitution de ces véhicules.

Un planning prévisionnel annuel sera établi et définira les jours, notamment les samedis et dimanches, où la disponibilité du délégataire sera demandée.

L'enlèvement des véhicules devra être effectué sans délai, sur demande des autorités policières compétentes.

La rémunération du délégataire sera constituée par les tarifs perçus auprès des contrevenants dans les conditions fixées par arrêté interministériel.

Dans le cas où le propriétaire du véhicule ne sera pas identifié, la rémunération sera prise en charge par la ville en application d'un bordereau des prix proposé par le délégataire.

Le délégataire devra être titulaire de l'agrément préfectoral conformément à l'article R.325-24 du Code de la route. Cet agrément est personnel et non cessible.

L'accès au public de la fourrière s'ajustera en fonction des horaires de la Police Municipale, à savoir de 9h à 18h30 du lundi au vendredi (sauf les lundis des vacances scolaires).

Accusé de réception en préfecture
048-214800955-20230912-20022-DE
Date de télétransmission : 15/09/2023
Date de réception préfecture : 15/09/2023